



CHARTRE DE BONNES PRATIQUES

Créée par L'Association Françaises des Laveries (A.F.L.)

LAVERIE ENGAGEE DANS LA PREVENTION DES RISQUES DE CONTAMINATION AU COVID-19

L'AFL :

Est le Syndicat Professionnel, reconnu sur le plan national, des exploitants de laveries en libre-service et résidentielles. Cette association conseille, étudie, aide à résoudre les problèmes relatifs à cette profession, et défend les intérêts communs.

OBJET :

L'association a élaboré une charte de bonnes pratiques pour le secteur " laverie libre-service " et donne son agrément aux membres qui s'engagent volontairement à réaliser les actions d'organisation et d'entretien qui permettent de lutter contre les risques de transmission du COVID-19.

Sa vocation est de promouvoir les bonnes pratiques et d'accompagner les adhérents de l'AFL dans cette lutte. Compte tenu de notre contexte très évolutif, il est entendu que ces bonnes pratiques ne sont ni figées dans le temps ni exhaustives, elles sont un fil conducteur.

Les adhérents de la présente charte agréée par l'AFL s'engagent à respecter les mesures de protection contre le COVID-19. Ces mesures sont issues des recommandations du gouvernement, notamment, des ministères de la Santé et du Travail.

BONNES PRATIQUES

- 1- Se tenir régulièrement informé et mettre en œuvre les recommandations « sanitaires des experts » en consultant, notamment, les pages suivantes :

↳ <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les>



➤ <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/reponses-a-vos-questions-sur-le-covid-19-par-des-medecins>

➤ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

➤ <https://www.aflfrance.fr/page/923629-covid-19>

- 2- Installer un panneau à l'entrée du magasin avec toutes les informations utiles aux clients, notamment, le rappel des consignes « de comportement » (exemple disponible sur le site de l'AFL).
- 3- Etablir un plan de nettoyage « renforcé » des surfaces susceptibles d'avoir été contaminées (les poignées de porte et de machines à laver/séchoirs, les façades et hublots machines à laver/séchoirs, les claviers de commande et bouton des machines, la centrale de paiement, le distributeur de lessive, les bancs/chaises, le lavabo, les tables, la poubelle, le sol de la laverie...)
- 4- Si possible, laisser la porte ouverte de la laverie pour limiter les contacts avec les poignées.

APPLICATION :

Par l'inscription à la présente charte sur le site de l'AFL, l'adhérent prend l'engagement de respecter les bonnes pratiques ci-dessus énoncées.

Fait à : *Paris*

Le : *16.04.20*

Le représentant AFL

